

2012_B162

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant de transfert n°1 aux marchés n°10M058 et 10M059 pour la construction de la déchèterie des Pennes-Mirabeau - Lot 2 : local gardien et lot 3 : clôture, portail, ferronnerie

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_09

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Michel BOULAN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant de transfert n°1 aux marchés n°10M058 et 10M059 pour la construction de la déchèterie des Pennes-Mirabeau – Lot 2 : local gardien et lot 3 : clôture, portail, ferronnerie.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La société BEC FRERES, titulaire des marchés n°10M058 et 10M059 a été absorbée avec la société RAZEL, par acte en date du 1er octobre 2011. Le présent avenant a pour objet d'agréer le transfert de ces marchés à la société RAZEL-BEC, cessionnaire.

Exposé des motifs :

Les marchés n°10M058 et 10M059 relatif à la construction de la déchèterie des Pennes Mirabeau, lot 2 et lot 3, ont été notifiés, suite à un Appel d'Offres Ouvert Européen, à la société BEC FRERES le 9 mai 2011.

Les travaux ont été réceptionnés respectivement les 18 janvier et 8 février 2012. Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception en application de l'article 44 du CCAG travaux pendant lequel le titulaire est tenu à « l'obligation de parfait achèvement ».

En date du 31 janvier 2012, il y a eu une fusion-absorption de la société BEC FRERES par la société RAZEL. La société RAZEL en date du 31 janvier 2012 est devenue la société RAZEL-BEC.

Le présent rapport a donc pour objet de transférer, à effet au 1er octobre 2011, les marchés publics visés en objet à la société RAZEL-BEC, les clauses des dits marchés demeurant inchangées, la fusion emportant le transfert de l'intégralité des droits et obligations afférents aux contrats.

Les certificats témoignant du respect des obligations fiscales et sociales ont été fournis par la société RAZEL-BEC qui présente de plus toutes les garanties techniques et professionnelles en rapport avec l'objet des marchés.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération n° 2011_B086 du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2011 attribuant les marchés n°10M058 et 10M059.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 de transfert aux marchés n°10M058 et 10M059 relatifs à la construction de la déchèterie des Pennes Mirabeau – lots 2 et 3 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 et toutes les pièces nécessaires à leur aboutissement ;

CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DES PENNES MIRABEAU

LOT 2 : CONSTRUCTION LOCAL GARDIEN

AVENANT N°1 de transfert au marché N° 10M058

Titulaire : BEC FRERES

Marché N°10M058 : « Construction de la déchèterie des Pennes Mirabeau - lot 2 : local gardien »

Avenant n°1 portant sur le transfert du titulaire

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et par délégation, Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, délégué aux déchets ménagers, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du bureau du 10 juin 2008.

Ci-après désigné[e] « le cédé »

D'une part,

Et :

la société RAZEL BEC d'autre part, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 €, dont le siège social est situé au 3 rue René Razel, Le Christ-de-Saclay 91400 ORSAY Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le n° 562 136 036,

Représentée par Laurent FAYAT, Président

Ci-après désignée « le cessionnaire »,

D'autre part,

Marché n°: 10M058

Date de notification du marché : 9 mai 2011

Montant H.T. du marché initial : 41 900€ HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par marché, notifié par courrier en date du 9 mai 2011, sous le numéro 10M058, qui a pris effet à la date de démarrage des travaux donnée par l'ordre de service n°1 à savoir le 3 octobre 2011 pour une durée de 12 semaines, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société BEC FRERES le soin de la construction du local gardien de la déchèterie des Pennes Mirabeau.

Par acte sous seing privé à effet au 1^{er} octobre 2011, entériné par leurs assemblées générales le 31 janvier 2012, il a été convenu de la fusion des sociétés BEC FRERES et RAZEL. La société BEC a fait l'apport de la totalité de son actif et de son passif à la société RAZEL. En conséquence de cette fusion-absorption, la société RAZEL a changé de dénomination sociale pour adopter celle de RAZEL-BEC et se trouve de fait substituée dans ses droits et obligations à la société BEC FRERES.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre acte de cette fusion-absorption et d'entériner le transfert du marché précité à la société RAZEL-BEC.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article I « contractant » de l'acte d'engagement est modifié comme suit : la société RAZEL BEC est substituée à la société BEC FRERES.

A effet, et sous réserve de toute procédure légalement requise aux fins de rendre les présentes exécutoires, la société RAZEL BEC s'engage à exécuter les travaux dans les conditions fixées aux cahiers des charges, la société RAZEL-BEC est substituée à la société BEC FRERES dans ses droits et obligations.

Article 2

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire de la société RAZEL BEC.

Article 3

La société s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché et ce durant la durée de la garantie de parfait achèvement et si nécessaire pendant la période de garantie décennale.

Article 4

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 5

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire,

A , le A Aix en Provence , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché : RAZEL BEC

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à la coordination
des politiques relatives aux déchets
ménagers

(signature et cachet de la société)

CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DES PENNES MIRABEAU

LOT 3 : CLOTURE, PORTAILS, FERRONNERIE

AVENANT N°1 de transfert au marché N° 10M059

Titulaire : BEC FRERES

*Marché N°10M059 : « Construction de la déchèterie des Pennes Mirabeau –
lot 3 : clôture, portails, ferronnerie »*

Avenant n°1 portant sur le transfert du titulaire

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et par délégation, Monsieur Michel BOULAN, son Vice-président, délégué aux déchets ménagers, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du bureau du 10 juin 2008.

Ci-après désigné[e] « le cédé »

D'une part,

Et :

RAZEL BEC d'autre part, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 €, dont le siège social est situé au 3 rue René Razel, Le Christ-de-Saclay 91892 ORSAY Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le n° 562 136 036,

Représentée par Laurent FAYAT, Président

Ci-après désignée « le cessionnaire »,

D'autre part,

Marché n°: 10M059

Date de notification du marché : 9 mai 2011

Montant H.T. du marché initial : 33 590€ HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par marché, notifié par courrier en date du 9 mai 2011, sous le numéro 10M059, qui a pris effet à la date de démarrage des travaux donnée par l'ordre de service n°1 à savoir le 2 novembre 2011 pour une durée de 12 semaines, la Communauté du Pays d'Aix a confié au cédant le soin de réaliser les travaux de clôture, portails et ferronnerie de la déchèterie des Pennes Mirabeau.

Par acte sous seing privé à effet au 1^{er} octobre 2011, entériné par leurs assemblées générales le 31 janvier 2012, il a été convenu de la fusion des sociétés BEC FRERES et RAZEL.

La société BEC a fait l'apport de la totalité de son actif et de son passif à la société RAZEL. En conséquence de cette fusion-absorption, la société RAZEL a changé de dénomination sociale pour adopter celle de RAZEL-BEC et se trouve de fait substituée dans ses droits et obligations à la société BEC FRERES.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre acte de cette fusion-absorption et d'entériner le transfert du marché précité à la société RAZEL-BEC.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article I « contractant » de l'acte d'engagement est modifié comme suit : la société RAZEL BEC est substituée à la société BEC FRERES.

A effet, et sous réserve de toute procédure légalement requise aux fins de rendre les présentes exécutoires, la société RAZEL BEC s'engage à exécuter les travaux dans les conditions fixées aux cahiers des charges, la société RAZEL-BEC est substituée à la société BEC FRERES dans ses droits et obligations.

Article 2

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire de la société RAZEL BEC.

Article 3

La société s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché et ce durant la durée de la garantie de parfait achèvement et si nécessaire pendant la période de garantie décennale.

Article 4

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 5

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire,

A , le A Aix en Provence , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché : RAZEL BEC

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à la coordination
des politiques relatives aux déchets
ménagers

(signature et cachet de la société)

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant de transfert n°1 aux marchés n°10M058 et 10M059 pour la construction de la déchèterie des Pennes-Mirabeau - Lot 2 : local gardien et lot 3 : clôture, portail, ferronnerie

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 MAI 2012